

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BROMES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026/19**

OBJET : Adoption de la convention d'adhésion à la Convention Habitat à caractère multi-sites conclue entre la DLVAgglo et la commune de Saint Martin de Brômes

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mars à dix-huit heures le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame DÉPIEDS Laurence - Maire

Etaient présents : Mme BOCKTAELS Marie-Lise, CHONG Mireille, DANTARD Anaïs, GOSSMANN Lucie, PIANETTI Laurence, PIANETTI Nicole, WEBER Catherine Mrs AILLAUD Yves, BOUGE Jean-Michel, DÉPIEDS Michel, KNORR Alain, MATÉO Robert, PIECHON Bernard, ROHR Alain

Mme DANTARD Anaïs a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention habitat à caractère multi-sites, l'EPF-PACA :

- procédera aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de programmes de logements sur des sites, soit identifiés dans l'étude « stratégie foncière », soit compatibles pour la réalisation de programmes de logements avec le document d'urbanisme en vigueur,

- remettra en gestion à la DLVAgglo les biens acquis, l'EPF-PACA conservant les obligations du propriétaire ;

- enfin, cèdera les biens acquis à un ou plusieurs opérateurs dans le cadre de projets validés par la DLVAgglo et la commune concernée, étant précisé que la DLVAgglo garantit le rachat des biens si ceux-ci ne trouvent pas preneur au terme de la convention, soit au plus tard le 31 décembre 2027, ou en cas d'abandon du projet ou encore en cas de réalisation de ladite convention.

CONSIDERANT que la DLVAgglo est le seul interlocuteur de l'EPF-PACA, au titre de la convention habitat à caractère multi-sites ;

CONSIDERANT néanmoins que la commune doit rester un partenaire privilégié dans le dispositif et doit être prenante à l'ensemble des étapes de la convention multi-sites ;

CONSIDERANT que pour positionner la commune au centre de ce dispositif, une convention d'adhésion doit être conclue entre la DLVagglo et la commune qui souhaite bénéficier de l'intervention de l'EPF-PACA pour la réalisation d'un programme de logements sur son territoire.

Vu la convention d'adhésion, ci annexée, dont les principales modalités sont les suivantes :

- les conditions d'adhésion de la commune au dispositif EPF PACA/DLVAGGLO,

Nombre de membres en exercice :	15	
Nombre de membres présents :	15	
Nombre de suffrages exprimés :	15	
VOTE :	POUR :	15
	CONTRE :	00
	ABSTENTION :	00

- la validation des sites d'intervention,
- les études préalables,
- la veille foncière,
- la démarche d'acquisition,
- la gestion
- la démarche de cession

CONSIDERANT que pour bénéficier de l'outil d'action foncière qu'est la convention habitat à caractère multi-sites, la commune devra, par délibération de son conseil municipal, manifester sa volonté et, par cette même délibération, d'approuver la convention d'adhésion susvisées ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la convention d'adhésion à la convention habitat à caractère multi-sites, à conclure avec les communes ayant manifesté leur intention de bénéficier de cet outil permettant à l'EPF-PACA d'acquérir des tènements fonciers nécessaires à la réalisation de programmes de logements afin d'atteindre les objectifs du PLH ; ci-annexée, selon les modalités qui lui ont été exposées,

- AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention d'adhésion avec la DLV Agglo

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR COPIE CONFORME
MADAME LE MAIRE
DÉPIEDS Laurence**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Dépieds', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE ST-MARTIN-DE-BROC' and '1758'.